

**DÉPARTEMENT DES
LANDES
SBVL**

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 28

Pouvoirs : 0

Votants : 28

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 27 Mars 2025 à 09h30.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, Mme LANUQUE Véronique, M. LAURETET Denis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. TONON Philippe, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. CAPERAN Michel, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DUTREUILH Damien, M. LABORDE Philippe, M. LAFFITTE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. LESGOURGUES Régis, M. MARQUIS Christophe, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants excusés :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LAULHE Jean-Luc, M. LESCOASTREYRES André, M. PRAT Jean-Bernard, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires absents :

M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, M. DARRIBERE Didier, M. DUIZIDOU David, M. LALANNE Philippe, Mme PEYSALLE Florence, M. SOUSTRA Thierry,

Délégués suppléants absents :

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. NOVEMBRE Philippe,

Secrétaire de séance : Alain LUBET

Date de convocation : 11 mars 2025

**DEL2025-10 : Participation financière des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2025**

CONFORMÉMENT aux articles L.5711-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord avec les personnes morales de droit public concernées, à savoir la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la communauté de communes Chalosse Tursan, la communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys, la communauté de communes de Lacq-Orthez, la communauté de communes des Luys en Béarn, la communauté de communes Nord Est Béarn, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la communauté de communes Terres de Chalosse, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL),

CONFORMÉMENT à l'article 18 des statuts du syndicat prévoyant que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

CONSIDÉRANT que les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%

EPCI-FP membre	Cotisation annuelle € TTC
CA du Grand Dax	45 025,28 €
CA Pau Béarn Pyrénées	10 000,00 €
CC Chalosse Tursan	23 113,83 €
CC Côteaux Vallées des Luys	48 341,77 €
CC de Lacq-Orthez	57 942,00 €
CC des Luys en Béarn	117 466,00 €
CC Nord Est Béarn	110 583,00 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	36 394,38 €
CC Terres de Chalosse	28 192,37 €
TOTAL	477 058,63 €



Le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les différents EPCI-FP membres pour l'appel des cotisations annuelles pour l'exercice 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Alain LUBET

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.